

Aperçu des services optométriques couverts par le régime de la province

Province	Examens oculovisuels couverts (y compris l'aide sociale au revenu)
Colombie-Britannique	<p>Les patients de 65 ans et plus ou de 18 ans et moins ont droit à un examen annuel complet, couvert par le régime de soins médicaux (le régime). Les services médicaux nécessaires sont couverts pour les patients. Les critères servant à établir les services médicaux nécessaires sont les maladies oculaires, les traumatismes ou les blessures, les maladies généralisées associées à un risque oculaire élevé (p. ex. le diabète) et des médicaments associés à un risque oculaire élevé. Les demandes directes d'examen oculovisuel présentés à l'optométriste par un médecin praticien constituent aussi un avantage du régime si cet examen est nécessaire sur le plan médical, mais il ne comprend pas la consultation du patient qui ne présente qu'un trouble de la réfraction. La fréquence de facturation des examens oculovisuels nécessaires sur le plan médical dépend du code de diagnostic utilisé pour la facturation. Il existe également une certaine couverture du régime pour les tests diagnostiques supplémentaires qui, actuellement, ne comprennent que les codes de diagnostic 365 et 370 de la CIM-9. Le régime couvre aussi les lentilles de contact-pansements. Les optométristes exigent parfois aux patients un supplément pour les services fournis en sus du service fourni par le régime.</p> <p>Le BC Employment and Assistance Program couvre les coûts de l'examen oculovisuel de routine pratiqué tous les deux ans par un optométriste chez la personne de 19 à 64 ans, qui est bénéficiaire d'une aide au revenu. Les personnes touchant l'aide aux personnes handicapées, les personnes ayant des obstacles nombreux et persistants celles qui sont couvertes le régime « services médicaux uniquement » et les personnes bénéficiant d'une aide aux personnes aux prises de difficultés, qui sont citoyens canadiens, sont aussi couvertes par ce programme. Le programme couvre aussi le coût des lunettes, chaque année pour les moins de 18 ans et tous les 3 ans pour les plus de 18 ans.</p>
Alberta	<p>Les enfants de moins de 19 ans et les adultes de plus de 65 ans ont droit à un examen complet des yeux, un examen partiel et à un seul examen diagnostique par année d'indemnisation. Un examen supplémentaire de chaque type est autorisé pour les maladies couvertes. La couverture médicale essentielle protège les patients de tous âges couverts par Santé Alberta. La couverture médicale nécessaire comprend toutes les maladies qui ne sont pas liées à un trouble de la réfraction (à quelques exceptions près). Certains codes de la CIM-9 sont couverts pour les visites multiples. Tous les patients sont couverts pour les examens médicalement nécessaires demandés par un médecin ou un auxiliaire médical, même si aucun diagnostic n'est établi. Parmi les examens couverts, citons l'examen oculovisuel pour la personne diabétique, l'examen de surveillance du glaucome, les traumatismes, les infections et les changements aigus de la vision. Par ailleurs, l'examen du champ visuel, l'imagerie rétinienne et la photographie rétinienne pour des troubles prévus sont couverts pour ces patients.</p> <p>Les Services sociaux couvrent l'examen oculovisuel pratiqué par un optométriste chez un adulte ou une personne à charge de 19 ans bénéficiaire de l'aide au revenu et du Programme de prestations de maladie pour adultes de l'Alberta. Ces programmes couvrent aussi le coût de lunettes une fois par an pour les enfants à charge de 19 ans ou moins, et tous les deux ans pour les adultes.</p>
Saskatchewan	<p>Un examen oculovisuel complet et des examens partiels (à l'exclusion de la tonométrie) sont couverts annuellement pour les enfants de moins de 18 ans. Des examens répétitifs sont offerts aux enfants qui satisfont à des critères particuliers (troubles de la réfraction, suivi de l'amblyopie, etc.). Des examens oculovisuels annuels sont proposés aux personnes diabétiques (sous traitement ou non), y compris la tonométrie, la tomographie par cohérence optique et la photographie. Les urgences oculaires (y compris la tonométrie) sont prises en charge lors de la consultation initiale et un nombre limité de visites de suivi, pour tous les résidents de la Saskatchewan.</p> <p>Le programme des prestations de soins médicaux supplémentaires couvre un examen oculovisuel pour les patients de moins de 18 ans ou de plus de 64 ans. L'examen oculovisuel complet est couvert tous les deux ans pour les patients âgés de 18 à 64 ans. Les patients inscrits aux programmes suivants sont admissibles : Pupilles de l'État, détenus des établissements correctionnels provinciaux, régime de retraite, le Saskatchewan Assured Income for Disability, le Saskatchewan Assistance Program, le Transitional Employment Allowance, le Family Health Benefit (lunettes pour les enfants de famille à faible revenu et examen pour leurs parents) et Provincial Training Allowance. Les lunettes peuvent être couvertes pour certains programmes sous réserve d'une approbation préalable. L'examen du champ visuel et les évaluations de la vision binoculaire/de la visiothérapie ainsi que les visites de suivi (avec des restrictions) peuvent également être des services assurés dans certains des programmes énumérés.</p>

Révisé en mars 2021

Manitoba	<p>Les enfants et les jeunes de moins de 19 ans et les adultes de plus de 64 ans ont droit à un examen oculo-visuel par période de deux années civiles. Les patients âgés de 19 à 64 ans ne sont pas assurés, sauf en cas de nécessité médicale. Le régime couvre les examens oculo-visuels complets et partiels, les examens complets du champ visuel, la tonométrie et l'examen du fond d'œil sous pupille dilatée.</p> <p>Les patients bénéficiant de l'aide à l'emploi et au revenu ont droit à un examen oculo-visuel tous les deux ans. Les lunettes sont couvertes tous les trois ans et les lentilles uniquement si la vue change de manière appréciable. Pour bénéficier de cet avantage, il faut recevoir l'aide à l'emploi et au revenu depuis au moins six mois.</p>
Ontario	<p>Les patients âgés de 19 ans et moins et les patients de 65 ans et plus, sont couverts pour un examen oculo-visuel annuel et un certain nombre d'exams partiels au cours de l'année suivante. Les patients âgés de 19 à 64 ans sont admissibles au remboursement d'un examen oculo-visuel complet ordonné par un médecin, ou lorsqu'ils présentent une maladie ou un trouble oculaire satisfaisant aux critères de prestation des services assurés. Les patients assurés ont droit à des évaluations partielles assurées lorsqu'elles sont nécessaires sur le plan clinique. L'évaluation du champ visuel automatisée est un service assuré pour les patients couverts par le Régime d'assurance-maladie de l'Ontario (RAMO) lorsqu'il est cliniquement indiqué.</p> <p>Le Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires couvre les examens oculaires de routine tous les deux ans si la couverture du RAMO n'est pas offerte aux personnes bénéficiant d'un soutien du revenu par l'intermédiaire d'Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. Le programme fournit une aide pour payer le coût des lunettes sur ordonnance une fois tous les trois ans ou lorsque les changements à l'ordonnance correspondent aux critères établis pour le bénéficiaire de la prestation, son conjoint et ses enfants de moins de 18 ans.</p>
Québec	<p>Les soins couverts pour les personnes âgées de moins de 18 ans et de 65 ans ou plus sont l'examen de la vue, tonométrie/biOMICROSCOPIE, le test du champ visuel, l'examen pour évaluation de lentilles cornéennes dans certaines circonstances, etc. La dilatation des pupilles est couverte pour un patient diabétique ou d'un patient dont la myopie est de 5,00 dioptries et plus. Les urgences oculaires sont couvertes pour tous les âges, mais pas le traitement. Les examens orthoptiques ne sont couverts que pour les enfants âgés de 16 ans ou moins. Remboursement de 250 \$ à la suite de l'achat de lunettes ou de lentilles cornéennes pour tout enfant de moins de 18 ans, si l'ordonnance est reçue d'un optométriste ou d'un ophtalmologiste autorisé du Québec et que les lunettes sont achetées chez un marchand québécois admissible.</p> <p>La Régie de l'assurance maladie du Québec couvre un examen de la vue tous les deux ans pour les personnes âgées de 18 à 64 ans qui sont bénéficiaires d'une aide financière de dernier recours depuis au moins 12 mois consécutifs, les personnes âgées de 60 à 64 ans qui reçoivent une allocation de conjoint en vertu de la <i>Loi sur la sécurité de la vieillesse</i> depuis au moins 12 mois consécutifs et qui, sans cette allocation, auraient droit à des prestations d'aide financière de dernier recours, et les personnes ayant une déficience visuelle. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité prend en charge une partie du coût des lunettes ou des lentilles cornéennes pour les patients qui bénéficient du programme d'aide sociale depuis au moins six mois consécutifs et immédiatement si le patient bénéficie du Programme de solidarité sociale.</p>
Nouveau Brunswick	<p><i>De beaux sourires et une bonne vision</i>, tel est le nom du programme de développement social de la province visant à aider les enfants de 18 ans et moins issus de familles à faible revenu. Ce programme couvre les frais d'examen de la vue, le coût des lentilles cornéennes et les lunettes tous les ans. Les patients bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 19 ans et plus peuvent obtenir une couverture pour les examens de la vue, les lentilles et les lunettes tous les deux ans (des frais de participation de 30 % peuvent s'appliquer à certains services de délivrance et de diagnostic). Les patients bénéficiaires de l'aide sociale chez qui on a diagnostiqué un diabète, un glaucome ou une dégénérescence maculaire, ou qui reçoivent des soins après une intervention chirurgicale oculaire, peuvent obtenir une couverture pour des examens de la vue tous les ans. Les soins d'urgence sont offerts aux enfants et aux adultes et un examen tous les 365 jours pour chacune des sept affections énumérées.</p> <p>Grâce à un prolongement du programme <i>De beaux sourires et une bonne vision</i>, le gouvernement provincial fournira gratuitement un examen oculo-visuel et des lunettes correctrices à tous les enfants de quatre ans qui ne sont pas couverts par un programme d'assurance maladie pu+blic ou privé.</p>

Révisé en mars 2021

<p>Nouvelle-Écosse</p>	<p>Les frais d'un examen oculovisuel complet sont remboursés une fois par période de deux ans pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus. Les frais de cet examen sont payés une fois par année pour tous les âges en cas de besoin clinique, par exemple pour les patients atteints de certaines affections (comme le diabète) ou prenant des médicaments qui présentent un risque pour la santé oculaire. Les examens partiels sont couverts jusqu'à six fois par an pour le diagnostic et le traitement d'une infection oculaire, des allergies ou d'une inflammation oculaire et pour le retrait d'un corps étranger de l'œil. D'autres services sont aussi remboursés, notamment le kératocône, les évaluations de la basse vision, les insertions de bouchons méatiques et la dilatation et l'irrigation lacrymales.</p> <p>Le programme d'aide au revenu paie 55 dollars pour l'examen oculovisuel courant. Le programme aide aussi les patients à payer le coût des lunettes tous les deux ans. Le programme de soutien aux personnes handicapées couvre les examens de la vue et les lunettes tous les deux ans.</p>
<p>Île-du-Prince-Édouard</p>	<p>Un examen oculovisuel pour personne diabétique est couvert par an pour les patients atteints de diabète de type 1 et tous les deux ans pour les patients atteints de diabète de type 2. Le régime ne paie que l'examen de fond de l'œil dilaté chez la personne diabétique. L'optométriste peut donc demander un ticket modérateur pour le reste de l'examen, comme la réfraction. De plus, les frais d'un examen oculovisuel partiel sont couverts chaque année pour les patients atteints de diabète de type 1 et un examen partiel tous les deux ans pour les patients atteints de diabète de type 2. Santé Î.-P.-É. couvre un examen des yeux rouges/des yeux secs par patient et par jour. Les enfants sont admissibles à la couverture, par l'entremise de Santé Î.-P.-É. et du programme Eye See Eye Learn™, d'un examen oculovisuel complet pendant l'année de maternelle.</p> <p>Le programme de soutien aux personnes handicapées et le programme d'aide sociale offrent des avantages en matière de vision aux patients qui satisfont aux exigences du programme.</p>
<p>Terre-Neuve et Labrador</p>	<p>Pas de couverture provinciale.</p> <p>Les patients bénéficiant d'une aide au revenu peuvent obtenir 55 dollars pour les frais de l'examen de vue de routine tous les 12 mois pour les enfants et tous les 36 mois pour les adultes. Une contribution au coût des lunettes sera fournie aux patients bénéficiant d'un soutien financier une fois tous les 12 mois pour les enfants et une fois tous les 36 mois pour les adultes, à moins qu'une vérification médicale ne justifie un changement plus fréquent.</p> <p>Les plafonds sont fixés à 125 \$ pour les verres unifocaux et à 175 \$ pour les verres bifocaux. Un maximum de 80 \$ est prévu pour un examen de la vue pour les enfants de la prémamanche comme aide de dernier recours. Les enfants bénéficiant de prestations privées pour les soins de la vue doivent les utiliser en premier.</p>

Révisé en mars 2021